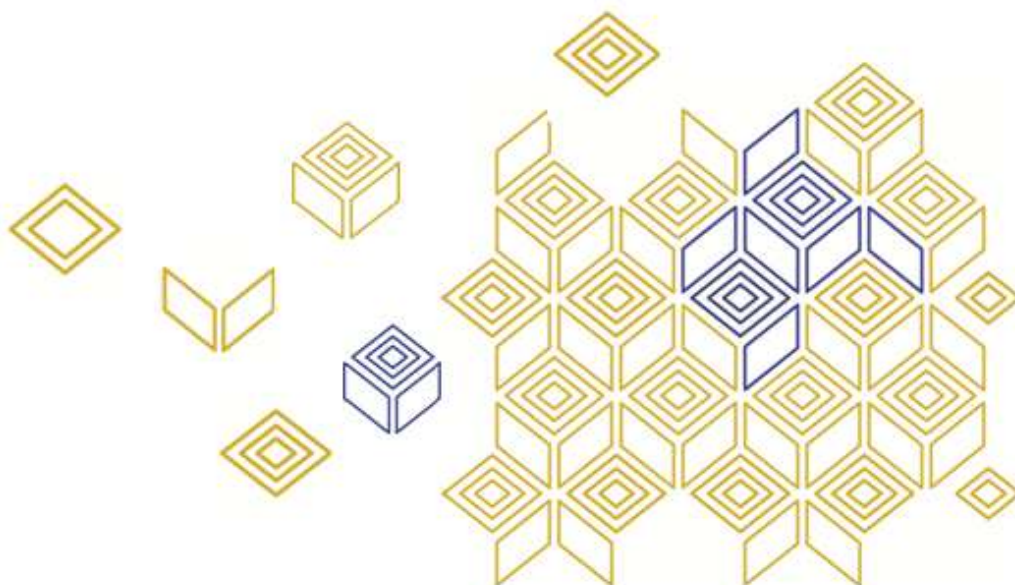




Règlement de l'appel à projets 2022 du Contrat de ville

Date limite de dépôt des dossiers : **08/01/2022**





Sommaire

Les quartiers concernés	3
Les orientations thématiques	4
Les critères d'examens des projets déposés	6
Les porteurs de projets	7
Les exclusions de l'appel à projets	7
Le montant financier sollicité	7
La demande de subvention	8
Déroulement de l'instruction	9
Vos contacts	11

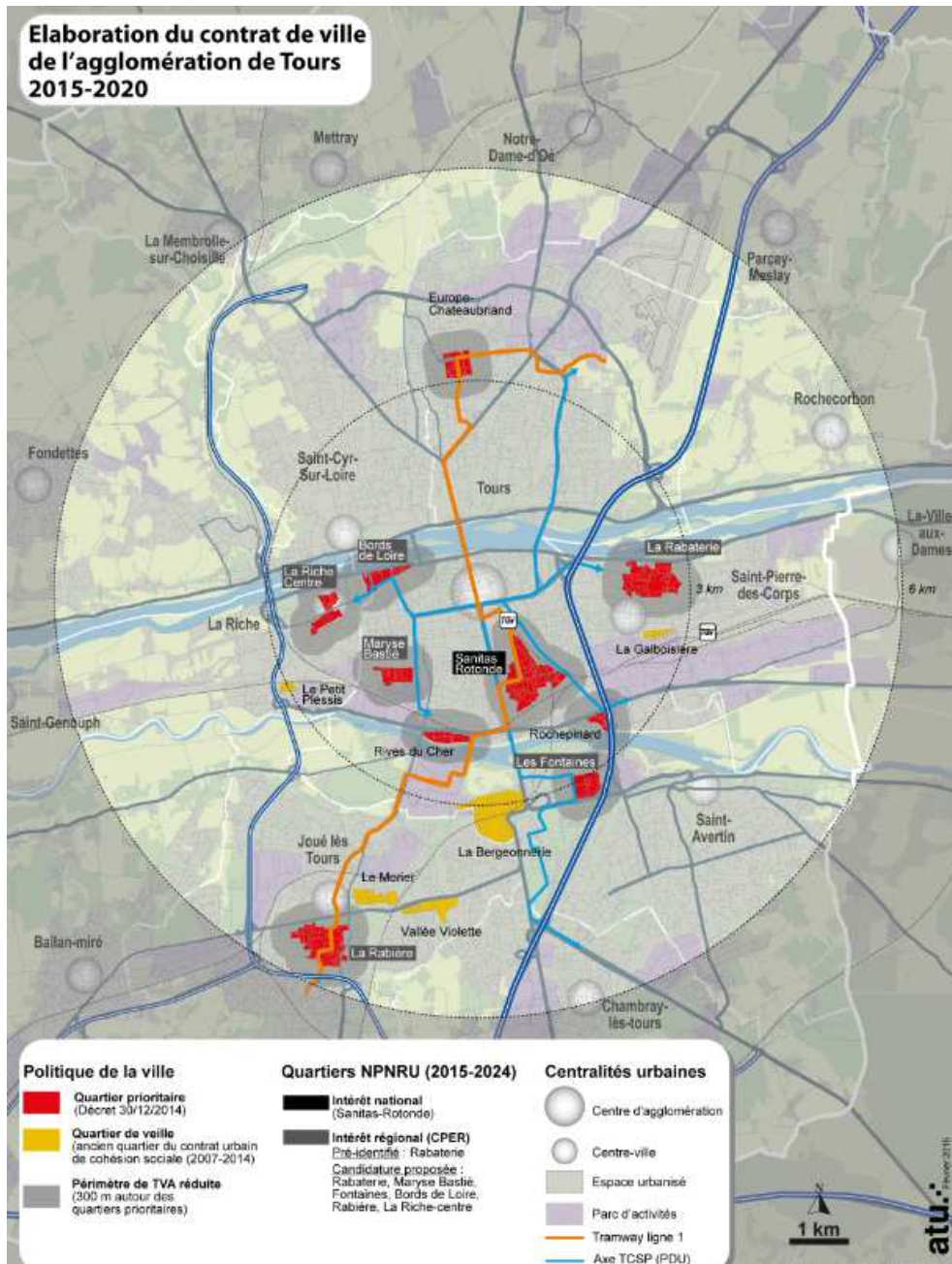


Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par Tours Métropole Val de Loire, les villes et l'Etat.

1) Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

10 quartiers prioritaires sont identifiés sur la métropole.





2) Les orientations thématiques

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville. Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des 4 thématiques suivantes :

- **Renforcer l'accompagnement de l'enfant dans toute son évolution**, de la petite enfance à l'adolescence, par un soutien renforcé (**soutien à la parentalité**, réussite éducative, **continuité éducative**), une ouverture sur le monde (**culture, sports**), ainsi qu'une coordination consolidée des co-éducateurs (parents, animateurs, enseignants...)
- **Rapprocher le demandeur d'emploi du monde économique** en favorisant l'articulation offre d'emploi disponible/formation/demande **ainsi que l'insertion professionnelle**
- Renforcer **l'accès aux droits et la levée des freins** pour accompagner au mieux les ménages fragiles : apprentissage de la langue, accès aux services numériques, **santé mentale**... ;
- Accentuer la **lutte contre le sentiment d'insécurité**, notamment par le renforcement de la présence humaine **et les actions de prévention**.

Le déploiement des dispositifs "quartiers d'été" et "quartiers solidaires (jeunes)" en 2020 et 2021 a fait émerger de nouvelles priorités ou a renforcé certaines d'entre-elles, qui sont désormais intégrées à l'appel à projet en cours. Elles seront signalées en couleur et encadrées par des astérisques " * ".

En complément, une attention particulière sera apportée

- aux actions accompagnant les projets de rénovation urbaine (accompagnement du changement et participation des habitants, découverte des métiers, des matériaux, animation des friches en attente des constructions...)
- Aux actions contribuant à la lutte contre l'isolement et les fragilités des seniors (personnes âgées de plus de 65 ans)

Vous pourrez utilement vous référer aux fiches opérationnelles thématiques du contrat de ville pour affiner votre proposition, au regard des constats et problématiques évoqués dans les documents.

Thème 1 : Renforcer l'accompagnement de l'enfant dans toute son évolution, de la petite enfance à l'adolescence :

Les attentes pour 2022 :

1. Développer des actions visant à **soutenir la parentalité** afin de répondre aux besoins d'appréhension de la parentalité (naissance, comportements du petit enfant, émotions, attitudes et interactions avec son enfant, accompagnement dans la scolarité de son enfant...)
2. Favoriser **l'ouverture sur le monde**, sa **compréhension** tout en développant **l'expression et l'esprit critique** des jeunes
 - Développer des séjours permettant aux jeunes de sortir de leurs lieux d'habitation (hors séjours scolaires) **en proposant notamment des séjours apprenants et éducatifs**
 - Aller chercher les jeunes du territoire pour les orienter vers l'offre existante
 - Favoriser les lieux d'expression et d'acquisition de modes d'expression permettant de mieux appréhender le monde
 - ** Garantir la continuité éducative et développer l'accompagnement des élèves **



3. Développer des actions en direction du **public 11 / 17 ans** en retrait des institutions et des associations locales, **pour renouer des relations** familiales et institutionnelles et les inciter à s'engager dans les activités proposées par les acteurs.
 - Développer les postures professionnelles d'aller vers, de hors les murs, pour faciliter l'accroche des jeunes présents dans l'espace public
 - Développer des espaces de dialogue et de rencontre jeunes/co-éducateurs

Thème 2 : Rapprocher le demandeur d'emploi du monde économique, notamment au bénéfice des femmes et des jeunes

Les attentes pour 2022 :

1. Renforcer la **mise en relation directe** entre les demandeurs d'emploi et le monde économique
2. Privilégier les actions soutenant la **formation et l'emploi**,
3. ** Développer des chantiers d'insertion **
4. Mettre en œuvre des actions contribuant à **l'évolution de l'image des métiers**
5. ** Promouvoir l'entrepreneuriat **

Thème 3 : Renforcer l'accès aux droits et la levée des freins pour accompagner au mieux les ménages fragiles : apprentissage de la langue, accès aux services numériques...

Les attentes pour 2022 :

1. Mettre en œuvre des **formations aux savoirs de base** (écrire, lire, compter) dans une visée d'insertion sociale, en articulation avec les dispositifs de droit commun existants (dont ceux proposés par l'OFII)
Les contenus devront être adaptés aux différents besoins (alphabétisation, Français langue étrangère, lutte contre l'illettrisme). La coordination des acteurs est souhaitée de manière à couvrir efficacement l'ensemble de ces besoins sur les différents territoires prioritaires de la métropole (sollicitation du bilan de positionnement linguistique...).
2. **Développer des actions d'accès aux droits**, en articulation avec les dispositifs de droit commun (Espaces France Service...), en adaptant les actions proposées aux besoins des habitants et en favorisant le « hors les murs ».
3. **Développer et favoriser l'accompagnement aux usages du numérique** (accès numérique des jeunes, accompagnement des élèves, développement des compétences dans les usages du numérique pour tous les publics) et **lutter contre le harcèlement numérique **
4. **Pour mieux accompagner** un parcours vers le retour à l'emploi des habitants, il est attendu que soient menées des **actions** réalistes qui visent à **lever les freins périphériques** rencontrés par les personnes en recherche d'emploi. Des modalités d'intervention consistant à proposer des actions adaptées aux difficultés identifiées (garde d'enfants, mobilité, savoirs-être...) constitue une proposition appropriée.
5. **Favoriser l'accès à la prévention et aux soins et répondre aux besoins repérés** : campagne de dépistage, hygiène de vie, ** santé mentale **, sports, bien-être, alimentation (lien avec les épiceries solidaires, ateliers nutrition...)



Thème 4 : Accentuer la lutte contre le sentiment d'insécurité par le renforcement de la présence humaine, notamment

Les attentes pour 2022 :

1. Renforcer la présence humaine afin de:
 - Réduire le **sentiment d'insécurité**
 - S'adresser à **tous** les publics, et notamment ceux les plus éloignés des institutions et des structures
2. Mettre en place des actions permettant d'acquérir une meilleure connaissance des institutions, dans l'objectif de renforcer la citoyenneté
3. Mettre en œuvre des **projets d'animations intergénérationnelles de la vie du quartier** *et en inter quartiers* en **investissant l'espace public** (de manière coordonnée entre les acteurs locaux et complémentaire de l'existant), et ** permettre aux habitants des quartiers d'avoir des vacances, de faire des rencontres intéressantes et de vivre des expériences inspirantes **.
4. Proposer des actions qui favorisent l'ouverture culturelle et l'expression artistique
 - Les projets proposés doivent contribuer à renforcer une présence humaine en soirée et le week-end.
 - Les porteurs chercheront à développer les actions de manière participative : implication des habitants dans la conception et l'organisation
5. ** Proposer des actions de préservation de l'environnement (végétalisation urbaine, jardins partagés, recyclage, économie d'énergie etc.) **

3) Les critères d'examens des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

Sur la forme :

- Le dossier doit impérativement comporter le dossier CERFA n°12156*05 (via DAUPHIN), le RIB à jour et le n°SIREN du porteur de projet
- Le dossier CERFA doit être intégralement renseigné.
Point d'attention : en cas de changement d'adresse de votre structure il est impératif de déclarer votre déménagement auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) ; cela entraîne un changement de SIRET.

Sur le fond :

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et aux quartiers de la géographie prioritaire et d'autre part s'inscrire dans les orientations thématiques pour en bénéficier.

Les projets seront examinés sur les critères suivants :

- L'explicitation des constats ayant généré le projet
- L'explicitation des liens avec les projets œuvrant sur le même sujet sur le territoire concerné
- Les modalités concrètes de mise en œuvre (objectifs, lieux de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants)
- La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants
- Le caractère innovant et l'amélioration continue. L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses adaptées aux difficultés rencontrées, et l'amélioration continue en



changeant les méthodes et approches utilisées face à des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts.

- la recherche de co-financement de droit commun de l'Etat et des collectivités à mobiliser en priorité

Les actions menées dans les quartiers de la politique de la ville et relevant des priorités du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pourront être déposées dans le cadre du présent appel à projets.

Les actions qui ne relèvent pas des axes prioritaires locaux ou nationaux pourront être soutenues dans la limite des crédits restant disponibles, notamment les actions étudiées dans le cadre des dispositions de la gestion urbaine de proximité.

Par ailleurs, le contrat de ville comprend trois axes transversaux : la jeunesse, la lutte et la prévention des discriminations, et l'égalité entre les femmes et les hommes Ce dernier axe a été déclaré « grande cause du quinquennat ».

Dans ce cadre, une grille d'évaluation sera utilisée par les services instructeurs pour apprécier sa prise en compte dans les dossiers déposés. Vous trouverez utilement ci-joint une fiche annexe thématique à laquelle vous référer.

4) Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

5) Les exclusions de l'appel à projets

Les projets exclus de l'appel à projet :

- l'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités
Pour les services de l'Etat, Une subvention de fonctionnement globale peut être accordée aux associations de proximité dont le projet associatif bénéficie exclusivement ou prioritairement aux habitant.e.s des QPV
- les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical
- les projets sur le temps scolaire (temps de classe et de récréation)

Les dépenses exclues des dépenses éligibles

- les dépenses d'investissement
- la valorisation des apports en nature et du bénévolat
- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur
- les charges et produits exceptionnels, sauf si justificatif prouvant le lien avec l'action financée

6) Le montant financier sollicité

Après avoir présenté le budget lié à l'action, les porteurs de projets doivent détailler dans la colonne recettes le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur du contrat de ville (Etat, Tours métropole/Ville, CAF, département, Région...) ainsi que les sollicitations éventuelles auprès d'autres financeurs (fondation,...).



L'attestation sur l'honneur ci-dessous sera dûment complétée **pour faire apparaître clairement chacun des financeurs sollicités** (cf pièce jointe, à scanner et à mettre en pièce complémentaire lors de la saisie sur DAUPHIN)

La recherche de cofinancement Etat/Collectivités et la mobilisation des crédits de droit commun en priorité seront à prioriser.

Ainsi, la construction du budget démontrera le rôle des subventions liées à la politique de la ville dans le projet, comme effet levier de l'action et/ou de mobilisation du droit commun.

Attention : les montants affichés dans le budget des actions se reportent au coût de l'action et non au budget de la structure.

Pour mémoire

- Une action est **communale** quand elle concerne un ou plusieurs quartiers d'une même commune. Dans ce cas, le dépôt s'effectue auprès de la commune concernée.
- Une action est **intercommunale** quand elle concerne au moins deux quartiers de deux villes distinctes. Dans ce cas, le dépôt s'effectue à Tours Métropole Val de Loire.

7) La demande de subvention

1. La saisie en ligne

L'ANCT possède une plateforme en ligne pour faciliter la saisie des demandes de subventions intitulée DAUPHIN. L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de financement s'effectue à partir du site institutionnel du CGET :

<https://www.usager-dauphin.gouv.fr>

Le tutoriel d'aide à la saisie sur Dauphin est disponible à l'adresse suivante :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

TOUS LES PORTEURS doivent saisir la demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN, lieu de saisie numérique unique de votre dossier de demande de subvention.

S'il s'agit de votre première demande via le logiciel DAUPHIN :

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mël valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Toutefois, si vous avez déjà saisi une action sur DAUPHIN pour l'appel à projet 2021, vous possédez un numéro d'accès.

- Il vous sera alors possible de dupliquer l'action déposée en 2021, pour son renouvellement. La duplication des demandes annuelles de l'année précédente vous permettra de ne compléter que le BUDGET de l'action renouvelée en 2021.

Attention à bien changer la date de réalisation de l'action (année de réalisation de l'action)

- Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2021 et qu'ils n'ont pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents.

- Le budget prévisionnel de la structure, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année en cours (quel que soit le nombre d'actions déposées).



Les projets en reconduction doivent être accompagnés d'un bilan provisoire des actions financées en 2021 (CERFA 15059*02) Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilans financier, quantitatif et qualitatif). Le bilan pourra être complété d'une illustration sonore ou visuelle.

Pour toute demande concernant l'utilisation de DAUPHIN, vous pouvez contacter la DDETS (direction départementale de l'Emploi, du travail et de la solidarité) au numéro suivant : 02 47 70 11 17 ou 25 51.

Attention : les CPO sont arrivées à échéance. Les porteurs qui ont bénéficié d'actions financées en CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs) de 2019 à 2021 doivent à nouveau déposer les actions sous Dauphin en « action annuelle » pour l'AAP 2022.

2. La transmission

La saisie du dossier dans DAUPHIN permettra à tous les instructeurs de prendre connaissance du dossier.

Néanmoins, une transmission numérique du CERFA généré par DAUPHIN ainsi que des pièces transmises vous est demandé, envers chacun des financeurs sollicités. Vous trouverez les adresses mails des contacts à cibler ci-après.

3. Le suivi administratif de votre dossier

Après l'analyse de la recevabilité administrative de votre dossier, une lecture croisée de l'opportunité et l'adéquation de l'action proposée avec les besoins des quartiers sera réalisée par l'ensemble des signataires du contrat de ville, au sein de groupes thématiques (Lien social, réussite éducative, santé, cadre de vie, emploi et développement économique, valeurs de la république et citoyenneté)

8) Déroulement de l'instruction

Les projets seront examinés par les chefs de projet « politique de la ville » des collectivités et les services de l'Etat qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière et leurs modalités de mise en œuvre.

A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est adapté par les différents financeurs signataires du contrat de ville. Chaque financeur décide de soutenir ou non les projets. Les subventions sont ensuite versées par chacun selon ses propres modalités.



Calendrier de l'instruction :

	Quand	Quoi	Qui
Réception des candidatures	Jusqu'au 8 janvier	Date limite de saisie dans DAUPHIN et transmission du CERFA aux financeurs par mail	Porteurs de projets
	Du 8 janvier au 5 février	Vérification de la recevabilité et de la complétude des dossiers + échanges complémentaires avec les porteurs de projets	Les services administratifs de l'Etat
Instruction des dossiers	Du 5 février au 12 mars	Réunion des groupes de travail thématiques interpartenaires intercommunaux	Les services administratifs des financeurs sollicités
		Mobilisation des conseils citoyens par ville et en interconseil au niveau métropolitain	Les services administratifs des villes ou de la métropole, l'Etat et les conseils citoyens
Validation locales	Semaine du 14 mars	Comité opérationnel	Les services administratifs des financeurs sollicités
	Fin mars	Comité de pilotage	Les représentants décisionnels des signataires du contrat de ville (élus...)
Vote des subventions	avril	Vote des subventions par le bureau communautaire (pour actions intercommunales), et les conseils municipaux (pour les actions communales) et retour vers les porteurs de projet	Les élus de Tours métropole, les élus de chaque commune et les représentants de l'Etat

L'utilisation des logos

Tous les documents de publicité et de communication relatifs aux actions soutenues par l'Etat dans le cadre du programme de la politique de la ville, doivent faire figurer les logos des financeurs. Ils vous seront transmis si votre action est retenue dans le cadre de l'instruction.



9) Vos contacts

Communes et Tours métropole Val de Loire			
Tours Métropole Val de Loire	Clara MOUSSAUD	Chargée de projets "politique de la ville et G.U.P."	02.47.80.11.59 c.moussaud@tours-metropole.fr
	Régis HEMERY	Chargé de projets "Insertion et Emploi"	02 47 80 11 64 r.hemery@tours-metropole.fr
	Geoffrey MONSELLIER	Chargé de projets "renouvellement urbain"	02 47 33 17 19 g.monseillier@tours-metropole.fr
	Clarisse HERMELIN	Coordinatrice du conseil local en santé mentale	c.hermelin@tours-metropole.fr
Tours	Stéphanie PICAULT	Directrice de la Cohésion Sociale	02.47.31.39.59 s.picault@ville-tours.fr
	Marie-Lise AUBRY	Directrice adjointe de la Cohésion sociale, responsable pôle Politique de la ville	02.47.31.39.61 ml.aubry@ville-tours.fr
	Jean-Baptiste BERBER	Cheffe de projet – quartier Sanitas et Europe	07 88 15 28 57 jb.berber@ville-tours.fr
	Mohamed MOULAY	Chef de projet – quartiers Tours Sud (Fontaine, Rochepinard, Rives du Cher)	02.47.31.39.08 m.moulay@ville-tours.fr
	Laëtitia PASQUIER	Cheffe de projet – quartier Maryse Bastié et Bords de Loire	02.47.31.39.50 l.pasquier@ville-tours.fr
	Myriam HABIL	Assistante administrative et financière	02.47.31.39.55 m.habil@ville-tours.fr
Joué-lès-Tours	Lucie FAURI	Chargée de mission politique de la ville	02.47.39.71.70 l.fauri@jouelestours.fr
Saint-Pierre-des-Corps	Tiphaine GOUARIN	Responsable du service Vie des quartiers, en charge de la politique de la ville	02.47.63.44.66 t.gouarin@mairiespdc.fr
La Riche	Bassem DAOUD	Chargé de mission	06.14.77.68.54 daoud_b@ville-lariche.fr

Ainsi qu'aux interlocuteurs Etat

Etat			
Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	Karim LAYSSAC	Chef du service de la politique de la ville	02 47 70 46 26 karim.layssac@indre-et-loire.gouv.fr
	Sandra FONTAINE	Adjointe au chef du service politique de la ville	02 47 70 46 24 sandra.fontaine@indre-et-loire.gouv.fr
	François VERDON	Gestionnaire des crédits politique de la ville	02 47 70 25 51 francois.verdon@indre-et-loire.gouv.fr
	David LALLIER	Gestionnaire des crédits politique de la ville	02 47 70 11 17 david.lallier@indre-et-loire.gouv.fr
	Marie ROUSSEL STADNICKI	Déléguée au Droit des femmes	02 47 70 25 58 marie.rousseau-stadnicki@indre-et-loire.gouv.fr
	Mail générique pour la transmission des dossiers		
Préfecture d'Indre-et-Loire	Fatima HAMOU	Délégué(e) du Préfet pour la politique de la ville – quartiers Europe, quartiers Sud de Tours, de St pierre des corps et de Joué-Lès-Tours	06.82.80.70.49 fatima.hamou@indre-et-loire.gouv.fr
	Catherine MARIENNE	Délégué(e) du Préfet pour la politique de la ville – quartiers Sanitas, Maryse Bastié pour Tours, La riche et Amboise	06.85.93.32.86 catherine.marienne@indre-et-loire.gouv.fr



	Catherine LEQUIPÉ	Adjointe au chef de bureau Chargée de mission prévention de la délinquance Coordonnatrice Mildeca	02.47.33.10.26 catherine.leguip@indre-et-loire.gouv.fr
--	-------------------	--	---

Voici les mails complémentaires pour envoyer les dossiers numériques aux autres financeurs sollicités

Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports d'Indre-et-Loire	Yann FRADON	Chef de service	yann.fradon@indre-et-loire.gouv.fr
Agence Régionale de Santé	Anne PILLEBOUT	Responsable du pôle santé publique et environnementale	02 38 77 34 62 anne.pillebout@ars.sante.fr
	Angèle RABILLER	Responsable de l'Unité Santé Publique et Sécurité Sanitaire	02 38 77 34 24 angele.rabiller@ars.sante.fr
Services Départementaux de l'Education Nationale	Hélène GERVAIS	Adjointe à l'inspecteur d'académie - Directeur académique	02 47 60 77 51 helene.gervais@ac-orleans-tours.fr
Direction régionale des affaires culturelles	Brigitte PLANCHENEAU	Conseillère pour l'action culturelle et territoriale	02 38 78 85 89 brigitte.plancheneau@culture.gouv.fr

☛ Conseil Départemental

Direction générale adjointe des solidarités	Daniel RUIZ LOPEZ	Directeur de territoire et responsable Politique de la ville	druizlopez@departement-touraine.fr
---	-------------------	--	--

☛ Conseil régional

Direction de l'Aménagement du Territoire	Manon DRUET	Chargée de mission développement territorial	02.18.21.21.33 manon.druet@centrevaldeloire.fr
--	-------------	--	--

☛ Bailleurs de logements sociaux

Tours habitat (pour les QPV Tours)	Christel GLOVER	Chargée de développement social urbain (QPV Tours)	christel.glover@tours-habitat.fr
Val Touraine habitat	Claire JAULT	Assistante de la directrice de la Gestion locative, en charge de la gestion des dossiers de demande de subvention	claire.jault@valtourainehabitat.fr
	Valérie BAGLAN	Responsable d'agence Joué les tours (pour QPV Rabière)	valerie.baglan@valtourainehabitat.fr
	Yannick PRIN	Responsable d'agence St pierre des corps (Pour QPV Rabaterie)	yannick.prin@valtourainehabitat.fr
	Anita PIPARD	Responsable d'agence St Cyr (pour QPV La riche)	anita.pipard@valtourainehabitat.fr
Ligéris	Marie-Noelle DAILLOUX	Directrice de la proximité et de la tranquillité (pour QPV Maryse Bastié et Rabière)	marie-noelle.dailloux@ligeris.com
SCALIS	Isabelle POULAILLEAU	Responsable d'agence (pour QPV Rabière)	poulailleau.i@polylogis.fr



Touraine logement	Véronique HAVY	Directeur de la clientèle et de la proximité (pour QPV Maryse Bastié, Niqueux Bruère et Rabaterie)	vHavy@Touraine-Logement.fr
CDC Habitat social	Magali FARIBAULT	Chargée de Missions (QPV Rabière)	02 47 60 87 73 magalie.faribault@cdc-habitat.fr